



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	01.10.2025
A :	18h00
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme MASCLE Juliette, Mrs CAETANO Bruno, LORY Joël, ORINE Julien, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas

RAPPEL pour les modifications de dates et d'horaires

Pour toutes demandes de modification ou de reports de matchs, veuillez adresser vos demandes aux clubs adverses via foot club.

Celle-ci doivent être acceptées ou refusées avant 18h le mercredi du dit week-end sous peine d'être amendé ce délai passé.

RAPPEL pour les courriels envoyés à la Commission sportive

Pour toutes demandes, réclamations... Une boîte e-mail déclarée sur Footclub doit être utilisée. Toutes demandes effectuées par le biais d'une autre adresse ne sera pas recevable en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F « Les réserves sont confirmées dans les 48h ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courriel électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclub, du club, adressée à l'organisme responsable de la compétition concernée. »

PARTICIPATION D'UN JOUEUR SUSPENDU

Match n° 53569497 – Etoile Cx 2 / ES Vineuil-Brion 1 du 27.09.2025 – D3 Intermarché Poule A :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de l'Etoile Cx** a été sanctionné lors de la saison 2025/2026 par la Commission Régionale de Discipline, réunie du 27.08.2025, de : **3 matchs fermes avec date d'effet le 25.08.2025**,

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 53569497 – Etoile Cx 2 / ES Vineuil-Brion 1 du 27.09.2025 – D3 Intermarché Poule A :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité au FC Etoile Cx 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ES Vineuil Brion (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 2 match(s) à purger avec l'équipe du FC Etoile Cx 2

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe du FC Etoile Cx 2 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 06.10.2025 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 130 € au FC Etoile Cx au motif de participation d'un joueur suspendu.

TIRAGE COUPES JEUNES

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe Maurice HERVAULT

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : EGC Touvent Cx, FC Déols, FC Diors, US Le Poinçonnet, Foot Sud Bouzanne, E. Vatan/Reuilly, US St Maur

1^{er} tour de la Coupe Maurice HERVAULT

N °match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
54927956	Espoir Boischaut Sud	Chateauroux	25/10/2025	15H

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

POUR RAPPEL ET A LA DEMANDE DE CERTAINS CLUBS LA SAISON DERNIERE :

ARTICLE 4 – COUPE DE L'INDRE SENIORS

Dès le 2^{ème} tour, afin de disputer la rencontre à la date initialement prévue, un club engagé en Coupe de l'Indre devant jouer à la même date, une autre compétition fédérale ou régionale, Championnats Régionaux, doit présenter une autre équipe disputant les championnats de District ou de Ligue.

POUR INFORMATION :

Les 16^{èmes} de finale de la Coupe de l'Indre se dérouleront le week-end du 15 et 16 novembre.

TIRAGE :

Le tirage du second tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN effectué par Thomas SORRENTINO donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 12 Octobre 2025 à 14h30 sur le terrain du club 1^{er} nommé :**

Club présent : ES Vineuil Brion

CLUBS EXEMPTS :

ES Poulaines, SA Issoudun, A. St Valentin, AS Ingrandes, SS Bélâbre

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
54971701	A.S.C. Chabris	U.S. St Maur	12/10/2025	14H30
54971703	St Lactencin	F.C. Levroux	12/10/2025	14H30
54971695	St Aout Ac	Vicq Nahon Lv	12/10/2025	14H30
54971693	Bvn	Arph/Clion E.	12/10/2025	14H30
54971705	Sazeray Vigou	Cluis Ss	12/10/2025	14H30
54971702	Ent.S. Vineuil Brion	La Mifa 36	12/10/2025	14H30
54971694	Etrechet Es	Ardentes As	12/10/2025	14H30
54971692	F.C.M.O.	Ent.Palluau/St-Genou	12/10/2025	14H30
54971697	F.C. Luant	Jeu Les Bois	12/10/2025	14H30
54971690	Fc2s	Cx Fontchoir	12/10/2025	14H30
54971704	Fc M/M/T	Fc S.S.R.P	12/10/2025	14H30
54971706	Ambrault Patr	Parnac V.A Ac	12/10/2025	14H30
54971699	Sc Segry	Pont Chretien	12/10/2025	14H30
54971700	U.S. Argy	St Gau-Thenay	12/10/2025	14H30
54971696	Azay Ferron	Bas Berry Fc	12/10/2025	14H30
54971689	U.S.B. Vendoeuvres	Ecl St Christophe	12/10/2025	14H30

54971698	Us La Chatre	Ecueille Ss	12/10/2025	14H30
54971691	U.S. Montgivray	Us 2r	12/10/2025	14H30

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
28/09/2025	D3 A	53569498	AS ARDENTES 2	FC LUANT 1
28/09/2025	D3 A	53569496	AC ST AOUT 1	LA MIFA 36 1
28/09/2025	D3 B	53569671	P. AMBRAULT 1	SS CLUIS 1
28/09/2025	D3 C	53570717	SC TENDU 1	US AZAY LE FERRON 1
28/09/2025	D3 C	53570719	FC OBTERRRE 1	FC TOURNON ST MARTIN 1
28/09/2025	D3 C	53570721	E. PALLUAU/ST GENOU 1	USB VENDOEUVRES 1
28/09/2025	D3 C	53570722	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1	FC2MT 2
28/09/2025	D3 D	53570979	US GATINES 2	US REUILLY 2

COURRIERS

F.C.M.O. : Demande prise en compte, en attente de confirmation de la part de la S.S. Belabre

F.C. Obterre : Demande prise en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.
C. CHARRAUD

